BORDEAUX MÉTROPOLE	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE**	***Délibération***
	Séance publique du 21 juin 2019	***N° 2019-374***

Convocation du 14 juin 2019
Aujourd'hui vendredi 21 juin 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Vice-président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Martine JARDINE, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Patrick BOBET à M. Christophe DUPRAT
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Kévin SUBRENAT
Mme Isabelle BOUDINEAU à Mme Michèle FAORO
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Anne BREZILLON à Mme Maribel BERNARD
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Nathalie DELATTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
M. Stéphan DELAUX à Mme Emmanuelle CUNY
Mme Magali FRONZES à Mme Cécile BARRIERE
M. Bernard JUNCA à M. Daniel HICKEL
M. Marc LAFOSSE à M. Jacques BOUTEYRE
M. Bernard LE ROUX à Mme Véronique FERREIRA
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Brigitte COLLET
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Gladys THIEBAULT
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Benoît RAUTUREAU à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Dominique ALCALA à Mme Anne WALRYCK à partir de 11h55
M. Jean-François EGRON à M. Jean TOUZEAU à partir de 12h00
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS à partir de 12h10
Mme Christine BOUTHEAU à M. Pierre HURMIC à partir de 12h20
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON jusqu'à 11h10
M. Yohan DAVID à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à partir de 12h10
Mme Laétitia JARTY-ROY à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h40
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE à partir de 12h20
M. Michel POIGNONEC à Mme Arielle PIAZZA à partir de 12h25
Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOULET jusqu'à 11h30
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 12h10
M. Serge TOURNERIE à Mme Christine BOST à partir de 11h55

EXCUSE(S) :

M. Patrick PUJOL.

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 21 juin 2019**	***Délibération***
	Direction générale des Territoires **Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest**	***N° 2019-374***

Mérignac / Pessac - Aménagement de l'avenue de Courtillas (entre les rues Jean de la Fontaine et le Chemin de la Princesse) - Lancement de la procédure préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP) - Décision - Autorisation

---

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 – PREAMBULE

L'avenue de Courtillas, entre la rue Jean de la Fontaine et le chemin de la Princesse (voir le plan de situation annexé) est située sur la commune de Mérignac, jusqu'en limite de la commune de Pessac. Cet axe, permettant de relier les deux communes, est emprunté par une circulation importante (6 000 véhicules par jour par sens) et présente des vitesses élevées (V85 de 57 km/h en moyenne alors que la voie est limitée à 50 km/h). De plus, aucun aménagement en faveur des piétons ou des cyclistes n'est présent sur cette portion, alors que des aménagements ont été réalisés de part et d'autre de ce barreau (avenue de Courtillas entre l'avenue François Mitterrand et la rue Jean de la Fontaine et l'avenue de Beutre entre le chemin de la Princesse et l'avenue de Magonty à Pessac, ce dernier projet ayant permis de sécuriser l'accès des modes actifs au parc du Bourgailh). Enfin, la présence de fossés, d'accotements et la présence de réseaux aériens participe à une image peu qualitative de cet axe.

Il convient donc d'aménager cette dernière section de voirie afin d'assurer une continuité piétonne et cyclable entre les parties déjà aménagées, de réduire les vitesses du trafic automobile sur cet axe, mais aussi d'embellir le site.

Cet objectif a été porté au contrat de co-développement 2018-2020 entre Bordeaux Métropole et la ville de Mérignac (études et levée des préalables fonciers).

2 – ENJEUX DE L'AMENAGEMENT PROJETE

L'avenue de Courtillas devra continuer à assurer son rôle d'itinéraire intercommunal, tant pour les véhicules automobiles que pour les cyclistes. Par ailleurs, elle dessert aujourd'hui tout un quartier d'habitations ; à ce titre, il est nécessaire que des cheminements piétons sûrs et confortables soient aménagés. Les carrefours doivent être sécurisés, qu'il s'agisse des carrefours intermédiaires ou de bordure de projet. A ce titre, le carrefour Courtillas/Beutre/Princesse devra être réaménagé en giratoire. Enfin il est nécessaire de valoriser les végétaux existants sur le site (sur domaine privé essentiellement) par un aménagement paysager de cette

voie, qui contribuera à sa mise en valeur.

Le projet de réaménagement vise donc à renforcer et requalifier cet espace public en s'appuyant sur ces nouveaux objectifs :

- Créer des aménagements continus, sûrs et confortables pour les piétons et les cyclistes ;
- Diminuer la vitesse des véhicules afin de sécuriser les modes actifs ;
- Sécuriser les carrefours intermédiaires et en bordure de projet, notamment les traversées des piétons et cyclistes, ainsi que les mouvements tournants des automobilistes ;
- Embellir le site, par la création de bandes d'espaces verts et par l'enfouissement des réseaux secs ;
- Maintenir une chaussée à double sens de circulation, en la recalibrant ;
- Il sera par ailleurs nécessaire de supprimer les fossés existants, et de mettre en place un autre dispositif d'assainissement pour les eaux pluviales (cet aménagement sera réalisé par la Direction de l'eau).

3 – CARACTERISTIQUES DE L'AMENAGEMENT PROJETE

Le projet propose la réalisation d'une voie verte au nord de l'avenue et d'un trottoir au sud, afin de permettre les continuités piétonnes et cyclables. Dans le cadre de l'embellissement de cette voie, un enfouissement des réseaux secs est prévu, mais aussi la création de banquettes d'espaces verts sur l'ensemble du linéaire de voirie.
Afin de réduire la vitesse des circulations automobiles et de sécuriser les carrefours, des plateaux sont prévus à chaque intersection de rue, ainsi qu'un giratoire à l'angle du chemin de la Princesse et des avenues de Courtillas/Beutre.
Une reprise complète du système d'assainissement des eaux pluviales est prévue afin de pallier aux inondations constatées sur ce secteur.

La mise en œuvre de ce projet nécessite la libération d'emprises foncières. Or, toutes les acquisitions amiables jusque-là menées n'ont pu aboutir. Par ailleurs, des successions non réglées ont été constatées, compliquant de fait les procédures d'acquisition.

Le lancement de la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique est donc nécessaire pour les procédures d'expropriation.

A cet effet, Bordeaux Métropole est appelée à solliciter auprès de Madame la Préfète de la Gironde l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP).

Une enquête parcellaire distincte de l'enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique sera menée.

Le projet n'est pas concerné par d'autres procédures réglementaires. Il est compatible avec le Plan local d'urbanisme (PLU) de Bordeaux Métropole en vigueur. Suite à la soumission du projet à la procédure de cas par cas et conformément à l'arrêté de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) du 17 juin 2013 ce projet n'est pas soumis à étude d'impact.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5217-2 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles R.122-2 et suivants concernant la procédure de demande d'examen au cas par cas ;

VU le Code d'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L.1, L.121-1 et suivants, L.131-1 et suivants ;

VU le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique ;

VU le dossier d'enquête parcellaire préalable à l'arrêté de cessibilité ;

VU l'estimation de la Direction de l'immobilier de l'Etat en date du 21 décembre 2018 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux acquisitions foncières précitées, par voie d'expropriation et donc d'obtenir la Déclaration d'utilité publique des travaux relatifs à cette opération de voirie,

CONSIDERANT la délibération n°2019-97 du 7 mars 2019 relative à la délégation de pouvoir du Conseil de Bordeaux Métropole au Président, notamment aux article 33°, 39° et 40°,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de l'avenue de Courtillas à Mérignac et Pessac.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à déposer auprès de Madame la Préfète de la Gironde une demande en vue de l'obtention de la Déclaration d'utilité publique (DUP) du projet et à solliciter l'ouverture d'une enquête publique afin de permettre de procéder aux acquisitions foncières le cas échéant par voie d'expropriation.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal sur l'exercice en cours, chapitre 21, article 2112, fonction 844.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à déposer auprès de Madame la Préfète une demande en vue de l'obtention de l'arrêté de cessibilité et à solliciter l'ouverture de l'enquête parcellaire relative aux emprises foncières nécessaires au projet d'aménagement de l'avenue de Courtillas à Mérignac et Pessac, après l'obtention de l'arrêté préfectoral de DUP.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités entraînées par ce projet ainsi qu'à signer les actes et tous les autres documents à intervenir.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution des travaux correspondants.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur JAY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 juin 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **26 JUIN 2019** **PUBLIÉ LE :** **26 JUIN 2019**	Pour expédition conforme, par délégation le Vice-président, Monsieur Patrick PUJOL